

Questions au Feuilleton

M. COOPER—LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME À L'INTENTION DES HANDICAPÉS

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition au nom d'un certain nombre de résidents de la région de Peace qui déplorent que l'on ait réduit le financement d'un programme qui fournissait des occasions d'emploi à des personnes mentalement et physiquement handicapées de la région. Ils reprochent notamment au ministre responsable, celui de l'Emploi et de l'Immigration, de se faire de plus en plus invisible et de faire preuve de favoritisme dans l'octroi de fonds de ce genre. Ils se demandent pourquoi ils ne peuvent obtenir de fonds pour financer ce simple projet.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 384, 409, 410 et 769.

[Texte]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Question n^o 384—**M. Howie:**

Quel est le coût estimatif pour a) le Canada, b) les provinces de l'adoption de l'âge maximum uniforme de 18 ans en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Le gouvernement fédéral participe actuellement à des négociations détaillées avec les gouvernements provinciaux au sujet de l'aide financière qu'il apportera aux services de justice pour les jeunes qui sont dispensés par les provinces. Les coûts estimatifs pour a) le Canada, b) les provinces, de l'adoption de la disposition de la loi concernant l'âge maximum uniforme ne seront connus qu'une fois les négociations terminées. Une première évaluation du gouvernement fédéral des répercussions financières de la loi révèle qu'il n'en résultera pas de

hausse fâcheuse des coûts d'ensemble de la justice pénale, ni pour le Canada ni pour les provinces.

LES ÉTUDES SUR L'INCARCÉRATION DES CRIMINELS SOUFFRANT DE TROUBLES MENTAUX

Question n^o 409—**M. Howie:**

Le solliciteur général a-t-il entrepris des études sur l'incarcération des criminels aliénés et, dans l'affirmative, a) ces études ont-elles été effectuées par des experts-conseils de l'extérieur, b) combien de temps devaient-elles prendre, c) a-t-on prévu des montants quelconques pour les études et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Non. a) à c) Sans objet.

Question n^o 410—**M. Howie:**

Le ministère de la Justice a-t-il entrepris des études sur l'incarcération des criminels aliénés et, dans l'affirmative, a) ces études ont-elles été effectuées par des experts-conseils de l'extérieur, b) combien de temps devaient-elles prendre, c) a-t-on prévu des montants quelconques pour les études et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice a entrepris plusieurs études sur les criminels souffrant de troubles mentaux. L'effort principal dans ce domaine a pris la forme du projet sur le désordre mental institué à l'automne 1982 dans le cadre de la révision du droit pénal. Cette étude porte et sur le droit et sur les sciences sociales qu'intéressent les délinquants souffrant de troubles mentaux. Après la publication d'un document de travail l'été dernier, de nombreuses consultations ont eu lieu avec les gouvernements provinciaux, les principales organisations et associations, tant nationales que provinciales, et les commissions d'examen consultatives des lieutenants-gouverneurs. Actuellement, les fonctionnaires du ministère de la Justice sont à formuler les recommandations qui s'imposent suite à l'information que ces études et consultations ont fournies.

Vous trouverez ci-après sous le titre «Projet désordre mental», une liste exhaustive des contrats alloués aux experts-conseils de l'extérieur, les conditions de ces contrats et les sommes allouées dans chaque cas. Outre cette étude approfondie, le ministère a subventionné plusieurs autres projets de moindre envergure sur le délinquant souffrant de troubles mentaux. Une seconde liste, intitulée: «Projets fédéraux discrétionnaires—Désordre mental» est annexée avec tous les détails pertinents.

Projet désordre mental

| a) Cocontractant | b) Durée | c) Montant | Description |
|---|--|-------------|---|
| David Weisstub | De mars à juin/84 (inclusivement) | \$ 4,500.00 | Fournir, sur demande, des avis de politique juridique et psychiatrique. |
| Lionel Béliveau | De mars à juin/84 (inclusivement) | \$ 1,500.00 | Donner des conseils pratiques sur les problèmes suscités par l'administration des criminels aliénés dans les institutions psychiatriques. |
| Ministère de la Santé de l'Ontario (affectation d'un fonctionnaire) | Du 1 ^{er} mars/83 au 29 février/84, avec prolongation au 31 mai/84 | \$26,377.00 | Fournir une aide administrative au Projet désordre mental. |
| Ministère du procureur général de l'Ontario (affectation à temps partiel) | Du 1 ^{er} septembre 1982 au 31 août 1983, avec prolongation au 31 mars/84 (2 jours/semaine) | \$39,000.00 | Assumer les responsabilités de chef du Projet désordre mental. |
| Gilbert Sharpe | Du 5 septembre 1982 au 4 sept. 1983, avec prolongation au 31 mars/84 | \$86,565.00 | Fournir des avis et conseils professionnels; couvrir les frais de fonctionnement du bureau du Projet désordre mental à Toronto. |